



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Troisième Commission

Point 69 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme,
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

**Lettre datée du 23 octobre 2009, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un mémoire sur la situation des droits de l'homme dans l'Union du Myanmar.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 69 c) de son ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Than Swe



**Annexe à la lettre datée du 23 octobre 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Mémoire sur la situation des droits de l'homme dans l'Union du Myanmar

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Bref rappel de l'histoire politique du Myanmar	3
III. Coopération avec les Nations Unies	4
IV. La lutte contre les stupéfiants illicites	5
V. Promotion et protection des droits de l'homme	5
VI. Allégations concernant les personnes déplacées	5
VII. Les enfants soldats	6
VIII. Traite des êtres humains	7
IX. Violence contre les femmes	7
X. Allégations concernant le travail forcé	8
XI. Tolérance religieuse	8
XII. Développement économique et social	9
XIII. Faits récents au Myanmar	9
XIV. Conclusion	11

I. Introduction

1. Le 24 décembre 2008, l'Assemblée générale a voté la résolution 63/245, intitulée « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Le Myanmar considère cette résolution comme entachée d'erreur de procédure et d'erreur de fait.
2. Du point de vue procédural, cette résolution relative à un pays bien précis est déplacée. Elle est contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale portant création de l'examen périodique universel. Avec ce nouveau mécanisme, le Conseil des droits de l'homme est désormais en mesure de procéder à un examen périodique universel, reposant sur une information objective et fiable, de la manière dont chaque État Membre des Nations Unies s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, d'une manière qui assure l'universalité du champ couvert. Le Conseil a déjà adopté un calendrier précisant dans le détail l'ordre dans lequel les 192 États Membres des Nations Unies seront tous soumis à examen durant le premier cycle quadriennal de l'examen périodique universel (2008-2011). Il est prévu que l'examen de la situation au Myanmar aura lieu en 2011.
3. En ce qui concerne les faits, la résolution dont l'Union européenne a pris l'initiative est inexacte. Elle ne repose pas sur une information provenant de sources fiables, mais bien sur un compte rendu infondé émanant d'opposants au Gouvernement.
4. C'est par la compréhension, et non par des résolutions visant spécifiquement tel ou tel pays, que l'on peut le mieux promouvoir les droits de l'homme. Le présent mémoire est distribué pour communiquer des renseignements sur la situation qui règne au Myanmar.

II. Bref rappel de l'histoire politique du Myanmar

5. Le Myanmar est un pays multiethnique et multiconfessionnel qui abrite huit grands groupes ethniques comprenant plus de 100 nationalités. Situé dans une zone stratégique du continent asiatique, il est environné de pays possédant, des cultures, des religions et des régimes politiques différents. Parmi ses cinq voisins immédiats figurent les deux pays les plus peuplés du monde, la Chine et l'Inde. Le Myanmar doit donc faire face à des défis complexes. Son gouvernement doit assurer l'harmonie et entretenir avec ses voisins des relations étroites et harmonieuses, qui reposent sur les cinq principes de la coexistence pacifique. Il convient de tenir compte des caractéristiques singulières du Myanmar lorsqu'on examine sa situation.
6. À son accession à l'indépendance, en 1948, le Myanmar avait opté pour la démocratie parlementaire. Toutefois, comme ce régime ne répondait pas aux attentes qu'il avait suscitées, le pays passa en 1974 au socialisme. Par la suite, en 1988, le régime socialiste devait être remplacé par le multipartisme et l'économie de marché.
7. L'unité nationale étant capitale pour le pays, le Gouvernement s'emploie sans cesse à la promouvoir. Les ouvertures de paix qu'il a faites ont abouti au retour à la légalité de 17 des 18 grands groupes insurrectionnels armés. La porte reste encore ouverte aux groupes qui n'ont pas encore désarmés.
8. À présent que la paix et la stabilité règnent au Myanmar, le Gouvernement s'attache surtout au développement politique, économique et social national. Une

feuille de route comportant sept étapes a été lancée en 2003 pour le passage à la démocratie. Les élections générales, cinquième de ces étapes, sont prévues pour 2010. Des dispositions méthodiques sont prises pour la tenue d'élections libres et régulières. Des lois électorales seront promulguées et la Commission électorale constituée afin que les partis politiques puissent contester les élections et que le pouvoir puisse être systématiquement transmis à un gouvernement dans des conditions conformes à la Constitution.

III. Coopération avec les Nations Unies

9. La coopération avec les Nations Unies est la pierre angulaire de la politique étrangère du Myanmar. C'est dans cet esprit que celui-ci coopère constamment avec elles dans divers domaines, y compris celui des droits de l'homme. Le Myanmar communique l'information nécessaire aux organismes des Nations Unies et présente des rapports aux organes conventionnels.

10. L'engagement du Myanmar aux côtés des Nations Unies trouve son expression dans les visites de haut niveau que lui rendent des délégations de hauts fonctionnaires de l'Organisation dirigées par le Secrétaire général lui-même. M. Ban Ki-moon s'est rendu par deux fois au Myanmar. Sa première visite a eu lieu après le cyclone Nargis qui a frappé le pays en 2008. Il a pris part à la Conférence d'annonces de contributions et inspecté les zones touchées par la tempête. De retour un an plus tard, il a pu directement apprécier le succès de la coopération entre le Gouvernement du Myanmar, l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans la conduite des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction. Durant sa dernière visite, il a rencontré à deux reprises le général Than Shwe, Président du Conseil d'État pour la paix et le développement, ainsi que des représentants des 10 partis politiques enregistrés et des sept groupes de surveillance du cessez-le-feu.

11. Le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Ibrahim A. Gambari, et d'autres envoyés spéciaux se sont rendus au Myanmar à maintes reprises. Les rapporteurs spéciaux pour le Myanmar, MM Paulo Sergio Pinheiro et Tomas Ojea Quintana, y ont aussi été invités. M^{me} Margareta Wahlström, Sous-Secrétaire générale à la réduction des risques de catastrophe, M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme (HCDH), M^{me} Josette Sheeran, Directrice exécutive du PAM, M. Kari Tapiola, Directeur exécutif au BIT, M. Antonio Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et M^{me} Noeleen Heyzer, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), sont parmi les hauts fonctionnaires de l'ONU qui se sont rendus au Myanmar entre 2007 et 2009 à l'invitation de son gouvernement.

12. Le Gouvernement du Myanmar a dispensé son entière coopération à M. Gambari durant ses séjours au Myanmar. À l'occasion de celui du 31 janvier au 3 février 2009, celui-ci a eu la possibilité de rencontrer non seulement de hauts fonctionnaires nationaux, mais encore des représentants de la vie politique, sociale et économique. Au surplus, il a eu l'occasion de rencontrer M^{me} Aung San Suu Kyi avec les membres du Comité exécutif central de la Ligue nationale pour la démocratie. Le Premier Ministre, M. Thein Sein, l'a aussi reçu. À sa demande de

libération de prisonniers pour des raisons humanitaires, il a été répondu par l'amnistie de 6 313 prisonniers au total, le 20 février 2009 et de 7 114 autres le 17 septembre 2009. Tous seront en mesure de participer aux élections générales l'an prochain conformément à la loi. Le Gouvernement garde la porte ouverte à un dialogue avec M^{me} Aung San Suu Kyi, et le Ministre chargé des relations avec elle, M. Aung Kyi, l'a rencontrée et s'est entretenu avec elle les 3 et 7 octobre 2009.

IV. La lutte contre les stupéfiants illicites

13. Le Myanmar fait la guerre aux stupéfiants illicites depuis des décennies. Un plan national très complet sur 15 ans avait été mis en place en 1999. L'action nationale contre les drogues repose sur une double stratégie : d'une part s'employer à éliminer les stupéfiants, ce qui est une mission nationale, d'autre part, s'employer à éliminer la culture du pavot en améliorant les niveaux de vie des races nationales résidant dans les zones frontalières. Cette stratégie s'appuie sur une législation renforcée et des services répressifs efficaces.

14. Grâce aux efforts déployés par le Myanmar, la culture du pavot a diminué de 83 % entre 1998 et 2009. En outre, nous avons pu déclarer des zones exemptes d'opium dans les régions de Mongla, Kokang et Wa, qui sont les principales zones de culture du pavot du pays. L'objectif est de débarrasser le pays des stupéfiants d'ici à 2014, un an avant la date fixée par l'Association des nations de l'Asie et du Sud-Est.

V. Promotion et protection des droits de l'homme

15. La promotion et la protection des droits de l'homme ne peuvent être envisagées que dans le contexte mondial, par une démarche constructive, fondée sur le dialogue et non conflictuelle. C'est la coopération, et non la politisation des droits de l'homme, qui pourra apporter des améliorations à la situation en la matière partout dans le monde. Le Myanmar appuie énergiquement la position du Mouvement des non-alignés, qui s'oppose à la sélectivité et à l'application de deux poids deux mesures dans la promotion et la protection des droits de l'homme et les condamne, de même que l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques.

16. Le Myanmar accorde la priorité au droit au développement et s'efforce d'assurer le développement national sur tous les plans.

17. Les allégations de violations des droits de l'homme émanent invariablement d'éléments hostiles au Gouvernement. Il est regrettable qu'elles aient pu se frayer un chemin jusqu'aux rapports de l'Organisation des Nations Unies. Toute information devrait être contrôlée et vérifiée à fond avant d'être reprise dans des documents officiels.

VI. Allégations concernant les personnes déplacées

18. La paix et la stabilité ont été rétablies dans le pays avec le retour à la légalité de 17 groupes armés.

19. La question des mouvements transfrontières de peuples entre le Myanmar et le Bangladesh est traitée à l'amiable entre les deux pays. En ce qui concerne les réfugiés de la mer qui se trouvent dans la baie du Bengale, le Myanmar s'est déclaré disposé à coopérer avec les pays de la région pour trouver une solution. Il est prêt à recevoir tous ceux qui fourniraient la preuve qu'ils sont effectivement originaires du Myanmar.

20. En août 2009, le Gouvernement a dû prendre des mesures dans la région administrative spéciale de l'État de Shan (Kokang) pour faire respecter la loi interdisant la production et le trafic d'armes et munitions illicites et pour prévenir un trafic de drogues et de substances psychotropes illicites. De ce fait, les auteurs des infractions ont fui la région. La situation est désormais revenue à la normale.

VII. Les enfants soldats

21. Les Forces armées nationales sont entièrement composées de volontaires. Les soldats qui s'engagent le font de leur propre initiative. En vertu des instructions pertinentes des Services de défense du Myanmar et du Conseil du Ministère de la guerre, nul ne peut être enrôlé dans les Forces armées avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. La conscription forcée sous quelque forme que ce soit est rigoureusement prohibée. Le Comité chargé d'empêcher l'enrôlement de mineurs dans l'armée avait été créé le 5 janvier 2004 et chargé en outre de protéger les intérêts des mineurs et de faire strictement respecter les ordonnances et instructions visant à les protéger. Le Comité a adopté un plan d'action permettant de s'assurer très rigoureusement que les enfants de moins de 18 ans ne sont pas enrôlés dans les forces armées. Il a aussi constitué une équipe composée de représentants des ministères techniques compétents, tels ceux des affaires étrangères, de l'intérieur, du travail et de la protection sociale, des secours et de la réinstallation, pour superviser méthodiquement la mise en œuvre du plan d'action.

22. En vue de sensibiliser davantage les personnes qui interviennent dans le processus de recrutement, le Gouvernement, l'UNICEF et des ONG organisent des ateliers sur la protection et la promotion des droits de l'enfant et sur les directives et règlements régissant ce processus. Les nouvelles recrues dont on constate qu'elles sont encore mineures sont démobilisées et renvoyées à leurs parents ou leur tuteur. Des sanctions sont prises contre les agents recruteurs qui contreviennent aux règlements. Le Gouvernement a fourni des renseignements détaillés sur la marche de ses activités de sensibilisation, le nombre et les caractéristiques des enfants mineurs démobilisés et autres données pertinentes à l'équipe de pays des Nations Unies et au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. On y a joint les adresses de ces jeunes démobilisés pour faciliter à l'équipe de pays des Nations Unies les vérifications et les activités de suivi.

23. Depuis le premier séjour au Myanmar de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, une série de mesures de suivi ont été prises pour traiter la question des enfants soldats. À sa demande et conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, un point de contact national a été établi et un groupe de travail constitué en septembre 2007 et placé sous l'autorité du Directeur général du Ministère des affaires étrangères. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information

du Gouvernement coopère avec l'équipe de pays des Nations Unies pour mettre à jour son plan d'action et l'aligner sur les normes internationales. En août 2009, le Gouvernement a reçu une équipe d'information technique du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour mettre définitivement au point le plan d'action. Le Gouvernement a mis en place une base de données fournie par un système de contrôle d'identité par les empreintes digitales dans quatre grands centres de recrutement, en vue de prévenir l'enrôlement dans l'armée d'enfants n'ayant pas atteint l'âge légal.

24. Au total, 185 mineurs ont été remis à leurs représentants légaux entre 2006 et le 31 mai 2009. Des mesures disciplinaires ont aussi été prises contre 47 membres du personnel militaire. En février 2009, le juge-avocat général militaire a diffusé une note rappelant que des mesures sévères seraient prises contre quiconque enrôlerait des enfants mineurs.

25. Les six groupes armés qui sont revenus à la légalité, à savoir l'Armée bouddhiste démocratique Karen (DKBA), l'Organisation de l'indépendance kachine (KIO/KIA), le Front de libération nationale du peuple karen (KNPLF), le parti de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar, l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen et l'Armée unie de l'État de Wa se sont publiquement engagés à ne pas recruter d'enfants soldats.

VIII. Traite des êtres humains

26. Le Myanmar a accompli des progrès considérables dans la lutte qu'il mène contre la traite des êtres humains aux niveaux national et régional. Le Code pénal, qui prévoit l'application de lourdes peines aux auteurs de cette pratique, a été renforcé par la loi relative à la lutte contre la traite des être humains promulguée en septembre 2005. En application de cette loi, l'Organe central pour la prévention et la répression de la traite des êtres humains, dirigé par le Ministre de l'intérieur et trois groupes de travail, dotés chacun d'un mandat précis, a été créé pour s'occuper de cette question.

27. Le Myanmar participe aussi au processus visant à lutter contre la traite des êtres humains à l'échelon régional, connu sous le nom de Processus de Bali. Afin de renforcer les mesures prises dans de multiples secteurs pour combattre la traite des êtres humains dans le bassin du Mékong, un accord a été signé à Yangon en octobre 2004 dans le cadre de l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite des personnes.

28. Le Myanmar est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses deux protocoles additionnels, à savoir le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. En outre, un mémorandum d'accord bilatéral sur la prévention de la traite des êtres humains a été récemment signé avec la Thaïlande.

IX. Violence contre les femmes

29. Conformément à sa tradition et à sa culture, le Myanmar assure aux femmes et aux filles une protection contre les mauvais traitements, y compris contre la

violence sexuelle et sexiste. Des organisations non gouvernementales, telles que la Fédération pour les affaires féminines du Myanmar, s'emploient activement à faire en sorte que les femmes ne fassent pas l'objet d'actes de violence. Les allégations faisant état de violences sexuelles et de viols collectifs émanent invariablement de groupes insurgés. Le viol est sévèrement puni par le Code pénal et considéré comme un crime abominable par la population du Myanmar. Le viol collectif est donc un acte scandaleux, inimaginable au Myanmar.

30. La nouvelle Constitution du Myanmar ayant été approuvée, le Bureau du Procureur général a soumis aux divers ministères concernés les 342 lois nationales existantes pour qu'ils déterminent si elles étaient conformes aux dispositions de la nouvelle Constitution et aux obligations internationales incombant au Myanmar en vertu des conventions et traités auxquels le pays est partie, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

X. Allégations concernant le travail forcé

31. Le Myanmar et l'Organisation internationale du Travail (OIT) entretiennent des relations de coopération depuis l'entrée du Myanmar dans cette organisation en 1948. Quarante ans plus tard, la pratique traditionnelle du Myanmar consistant à fournir de la main-d'œuvre pour les activités de développement communautaire est remise en question par l'OIT, qui a été saisie du problème par des forces antigouvernementales agissant sous le couvert de syndicats libres. Malgré les mesures prises par l'OIT, le Myanmar continue de manifester sa volonté résolue d'éliminer le travail forcé dans le pays. Il s'efforce, aux côtés de cette organisation, de favoriser une coopération mutuellement avantageuse.

32. En février 2007, le Gouvernement du Myanmar et l'OIT sont parvenus à un accord touchant la création d'un mécanisme ayant pour mission de lutter contre le travail forcé. Cet accord a été mis en œuvre à la satisfaction mutuelle du Gouvernement et de l'OIT. Le mécanisme prévu pour examiner les plaintes faisant état de travail forcé est désormais pleinement opérationnel.

XI. Tolérance religieuse

33. Le bouddhisme est la religion de la majorité de la population du Myanmar. Toutefois, d'autres religions, tels le christianisme, l'islam et l'hindouisme, coexistent et se développent librement au Myanmar. La liberté de culte est garantie par la loi et dans la pratique. Dans les grandes villes, on peut voir côte à côte des pagodes, des églises, des mosquées et des temples hindous témoignant de l'harmonie et de la tolérance religieuses qui règnent au Myanmar. Les allégations faisant état d'actes d'intolérance religieuse sont dénuées de fondement et motivées par des considérations politiques. Les observateurs connaissant bien le pays le considèrent comme un modèle de tolérance religieuse.

XII. Développement économique et social

34. Le Gouvernement a consacré des ressources considérables au développement des secteurs de la santé, de l'éducation et des transports. Afin de réduire le fossé entre les zones rurales et les zones urbaines, le Gouvernement a mis en œuvre trois programmes de développement national, à savoir i) le Programme de développement des régions frontalières; ii) le Plan concernant 24 zones spéciales de développement; et iii) le Plan de développement rural intégré.

35. Les sanctions contre le Myanmar sont injustifiées. Elles sont non seulement injustes mais immorales et empêchent la population d'exercer son droit au développement.

XIII. Faits récents au Myanmar

A. Secours et relèvement après le passage du cyclone Nargis

36. Le cyclone Nargis qui s'est abattu sur le delta d'Ayeyarwaddy constituait la catastrophe naturelle la plus grave dans l'histoire du Myanmar, faisant de nombreux morts et causant d'importants dégâts matériels. Le Gouvernement a collaboré étroitement avec la communauté internationale pour apporter une assistance aux familles et localités sinistrées. Grâce à ces efforts, le pays a pu faire face à la situation d'urgence et prévenir les épidémies. Un groupe clef tripartite comprenant des représentants de haut niveau du Gouvernement du Myanmar, de l'Association de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Organisation des Nations Unies a été créé pour coordonner les activités de secours et mener une évaluation conjointe à la suite du cyclone. Le succès de ce groupe témoigne de la volonté et de la capacité du Myanmar de travailler en collaboration avec la communauté internationale.

37. Le groupe clef tripartite qui a lancé, le 9 février 2009, le Plan triennal d'intervention et de préparation après le passage du cyclone Nargis, guide les activités de relèvement à entreprendre à la suite de cette catastrophe, lesquelles nécessiteront 691 millions de dollars des États-Unis au cours des trois prochaines années. À ce jour, seulement la moitié de ce montant a été engagé par la communauté internationale. Si des fonds plus importants étaient versés et si les donateurs s'acquittaient de leurs engagements, le processus de relèvement serait à la fois plus rapide et plus efficace.

B. Adoption de la nouvelle Constitution de l'État

38. La nouvelle Constitution de l'État a été adoptée par 92,48 % des électeurs habilités à voter lors du référendum tenu le 10 mai 2008.

39. La Constitution prévoit un parlement bicaméral et un régime présidentiel. Le président sera élu par un collège électoral présidentiel. L'État sera composé de sept États, sept régions, cinq zones autonomes et une division autonome. La capitale, Nay Pyi Taw, sera désignée territoire de l'Union. Conformément au découpage administratif du pays, la Constitution porte également création de 14 organes législatifs des États et régions.

40. La Constitution a été élaborée conformément aux principes énoncés dans la Loi constitutionnelle. Lors de son élaboration, les auteurs ont étudié les constitutions d'autres pays. Ils ont également tenu compte des principes fondamentaux et principes fondamentaux détaillés définis par le Congrès national qui reflétait les vues exprimées par les divers secteurs de la population au Myanmar.

41. La Constitution contient divers aspects du droit constitutionnel figurant dans les constitutions d'autres pays. Elle énonce des dispositions portant sur les points suivants : principes fondamentaux de l'Union, structure de l'État, Parlement, pouvoir exécutif, pouvoir judiciaire, services de défense, citoyens, droits fondamentaux, devoirs des citoyens, élections, état d'urgence, amendement de la Constitution, drapeau de l'État, sceau de l'État, hymne national et désignation de la capitale ainsi que des dispositions transitoires et générales.

42. S'agissant du Parlement, la Pyidaungsu Hluttaw¹ est l'organe principal qui comprend la Pyithu Hluttaw² et l'Amyotha Hluttaw³. La Pyithu Hluttaw est composée de 440 représentants et l'Amyotha Hluttaw de 224 représentants. Les représentants de la Pyithu Hluttaw et de l'Amyotha Hluttaw assureront à tour de rôle la présidence de la Pyidaungsu Hluttaw pendant deux ans et demi. Les attributions des Hluttaws sont conformes aux règles et normes internationales.

43. Le Chef exécutif de l'Union est le Président. Le Gouvernement de l'Union comprend le Président, deux Vices-Présidents, les ministres de l'Union et le Procureur général de l'Union.

44. L'appareil judiciaire comporte des tribunaux à trois niveaux. En premier lieu, il compte la Cour suprême avec sa Haute Cour des régions et des États, le Tribunal de la division autonome, le Tribunal des zones autonomes, les tribunaux de district, les tribunaux municipaux et les autres tribunaux constitués par la loi. Ces tribunaux administrent la justice conformément à la législation applicable sans préjudice des pouvoirs des tribunaux des deuxième et troisième niveaux. En deuxième lieu, un tribunal militaire sera constitué conformément à la Constitution et aux autres lois et connaîtra des affaires relatives au personnel de la défense. En troisième lieu, la Cour constitutionnelle sera dotée de sa propre juridiction et aura le devoir d'interpréter les dispositions de la Constitution et de veiller à ce que les lois promulguées par la Pyidaungsu Hluttaw, Hluttaws des régions ainsi que par les organes législatifs de la division autonome et des zones autonomes sont conformes à la Constitution. La Cour constitutionnelle n'est pas un organe exécutif qui interprète la Constitution ou approuve les lois promulguées. Comme dans un grand nombre de systèmes juridiques, c'est la Cour suprême qui interprète la loi en se fondant sur la jurisprudence.

45. Un mécanisme à plusieurs niveaux est également prévu pour les aspects importants de la Constitution, tels que l'état d'urgence. En vertu de ce mécanisme, le Président est habilité à prendre un décret et à confier à une entité l'administration de telle ou telle zone ou du pays. Le même mécanisme s'appliquera en cas de désintégration potentielle de l'Union ou de menace contre la solidarité nationale ou la souveraineté du pays. Dans les deux cas, le Président, après consultation du Ministère de la défense nationale et du Conseil de sécurité, prendra un décret et

¹ Assemblée nationale.

² Équivalent de la Chambre basse dans des systèmes analogues.

³ Équivalent de la Chambre haute dans des systèmes analogues.

déclarera l'état d'urgence qui doit être ultérieurement soumis à l'approbation de la Pyidaungsu Hluttaw à sa prochaine session. Le décret restera en vigueur pendant un an, au terme duquel un rapport sera présenté par l'entité chargée de l'administration du pays, par exemple le commandant en chef des forces armées.

46. La Constitution prévoit également des codes de conduite stricts. Lorsque des membres des forces armées deviennent ministres, ils relèveront directement du Président dans l'exercice de toutes leurs fonctions. En cas de faute professionnelle, ils tomberont sous le coup de la justice militaire et de la justice civile alors que les ministres civils feront uniquement l'objet d'une procédure de mise en accusation.

XIV. Conclusion

47. Le Myanmar se trouve actuellement à un moment critique de son histoire. Une nouvelle Constitution a été approuvée par 92,48 % des électeurs habilités à voter. Un État démocratique conforme aux vœux de sa population verra le jour après les élections générales en 2010. Le Gouvernement du Myanmar a dû entreprendre une tâche de longue haleine et surmonter d'immenses difficultés. Il mène actuellement une politique de réconciliation nationale et déploie des efforts inlassables pour accomplir des progrès dans les secteurs économique et social. Il aurait pu faire plus s'il n'avait pas été l'objet de pressions indues, que ce soit des sanctions unilatérales ou des résolutions visant expressément le pays. Les élections générales – cinquième étape de sa feuille de route – auront lieu en 2010 comme prévu. Le Gouvernement a donné pleinement l'assurance que ces élections seraient libres et régulières et que leur préparation était en cours. Tous les citoyens, quelle que soit leur affiliation politique, auront le droit de former des partis politiques, de mener des campagnes et de contester les résultats des élections. À ce stade, le Myanmar a besoin, non de pressions ou de résolutions comminatoires, mais de la compréhension et de la coopération de la communauté internationale.